

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
Alpes de Haute Provence

ARRETE N° 2021/02

OBJET : INTERDICTION DE LA CIRCULATION ROUTE DE LA RABASSE PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES CONTAINERS DE TRI

Le Maire de la Commune de MONTAGNAC MONTPEZAT,

Vu la loi N° 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et obligations des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

Vu la loi N° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret N° 89-631 du 04 Septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 06 Novembre 1992 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-5 et L.2512-13 ;

Considérant que la circulation doit être interdite route de la Rabasse pendant toute la durée des travaux effectués par l'EURL CMTP – Montée des Oliviers – 04500 SAINTE CROIX DU VERDON, soit du lundi 11 janvier au lundi 18 janvier 2021 inclus ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A compter du lundi 11 janvier 2021, 8 h 30 et jusqu'au lundi 18 janvier 2021, 17 heures, la circulation route de la Rabasse sera interdite.

Il est précisé que restera autorisée, la libre circulation des véhicules de secours et de sécurité (pompiers, ambulances).

ARTICLE 2 : La signalisation tant avancée que de position sera mise en place par l'EURL CMTP et maintenue sous sa responsabilité de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux, soit du lundi 11 janvier au lundi 18 janvier 2021 inclus.

La signalisation du chantier devra être mise en place et devra être déposée par l'EURL CMTP dès qu'elle n'aura plus son utilité.

ARTICLE 3 : La circulation devra être rétablie sur l'ensemble de la chaussée le lundi 18 janvier 2021 à 17 heures.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'EURL CMTP. La Commune étant chargée de l'afficher sur le tableau d'affichage public.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Commandant de la Brigade de la Gendarmerie à RIEZ

Fait à Montagnac – Montpezat, le 06 janvier 2021

Le Maire
François GRECO

Notifié le
Signature

